

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Collectivité : CCAS de
SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	13
Présents	8
Votants	9

Date de convocation
02/04/2024

Date d'affichage
02/04/2024

**Objet de la
délibération**
**APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2023 DU
CCAS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le 25/04/2024
Délégation n° 2024DELCCAS001
C.C.A.S. ID : 087-268719200-20240425-20242504-DE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance ordinaire du 10 avril 2024

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, le Président.

Présents : Mesdames BAYLE, BRUNEAU, COIGNAC, GUITARD, HAMRI, MOURNETAS, SEGARD.
M. PORTHEAULT

Absents et excusés :
Madame FOURGEAUD,
Monsieur GOUJEAUD,
Madame GRAPTON,
Madame LAFFITTE
Monsieur MERZEAU donne procuration à Madame SEGARD.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Vice-Présidente, reprend la parole et il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver le compte de gestion 2023.

Le Conseil d'Administration, a délibéré :

Par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
La Vice-présidente,


Nathalie COIGNAC

Certifié exécutoire par Nathalie COIGNAC, Vice-Présidente
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et la publication le